

Anne-Catherine Menétrey-Savary
Mars 2018

Crise sécuritaire, prisons en crise, quelle issue ?

Sur la base de divers témoignages, articles, rapports concernant la situation des prisons et des prisonniers en Suisse et ailleurs en Europe, voici un état des lieux alarmant qui invite à une réflexion urgente sur les alternatives à l'enfermement.

Pourra-t-on un jour se passer des prisons ? Sortira-t-on enfin de la logique de l'enfermement ? Aujourd'hui, cela semble peu probable, en tout cas à court terme. De tous côtés résonnent les appels à construire de nouvelles prisons, comme s'il n'existait nul autre moyen pour assurer la sécurité de la population. Si des protestations vigoureuses se font entendre contre la surpopulation qui caractérise les lieux de détention, en Suisse, en France ou ailleurs dans le monde, sur leur insalubrité et leur délabrement, les récits sur les pays qui renoncent à l'enfermement, sur les prisons qui se vident ou celles qui s'ouvrent, et sur d'autres types de sanctions demeurent presque inaudibles.

« La prison est une chose énorme et difficile à loger dans nos espaces dits de liberté comme dans notre âme, si nous en avons encore une. On voudrait construire davantage de prisons, nous dit-on. Mais on voudrait ne pas en entendre parler. On veut bien qu'il y ait des prisonniers et nécessairement des gardiens de prison. Mais on voudrait ne pas en entendre parler non plus. Or ils parlent, ils se plaignent. (...) Enfermer pour ne plus voir, ne plus entendre ce qui nous embarrasse de cette humanité trouble, notre humanité, c'est inmanquablement être confronté un jour ou l'autre à notre propre irresponsabilité, à notre propre cruauté. (...) La question, mes amis, n'est pas ici de nier à la société son droit de juger ni celui d'embailler, mais bien de comprendre qu'une société digne d'elle-même est une société qui devrait se sentir d'autant plus responsable de l'autre qu'elle l'aura jugé et embastillé selon ses lois. (...) Notre première responsabilité envers lui est de ne pas l'abandonner à son seul châtiment et de préserver comme une promesse ce qui peut advenir encore au-delà des barreaux et de la peine. », écrit Frédéric Boyer [1].

Encore et toujours la surpopulation

Ceux qui veulent bien lire et entendre ce qui s'écrit sur les prisons sont souvent horrifiés de ce qu'ils découvrent. Ici ou là, en France ou en Suisse, des cellules de douze m² pour quatre détenus, qui mangent debout parce qu'il n'y a pas la place pour s'asseoir ; ou un espace de huit m² pour deux, y compris les sanitaires, parfois séparés des lits par un simple rideau. On parle là de zones carcérales dans les commissariats de police mais pas seulement. A Champ Dollon, au Bois Mermet, partout où se déroule la détention avant jugement, parfois pour plusieurs mois, voire plusieurs années, ce n'est pas beaucoup mieux. En France, le journal La Croix décrit une cellule avec trois lits superposés dans un espace si étriqué que le détenu du troisième étage n'a même pas la place pour s'asseoir sur sa couchette. Et l'aumônier raconte que quand il veut parler en toute intimité avec quelqu'un qui lui demande de l'aide, il n'y a que le local de la conciergerie où il peut le faire, debout, pendant quelques instants.

¹ « En prison » ; Frédéric Boyer, écrivain ; texte paru sans La Croix ; 01.02.18

« On imagine les juges, excédés de voir toujours les mêmes têtes à la barre finirent par prononcer de la prison ferme à l'encontre de Mourad et ses acolytes. Pour l'exemple, d'abord, mais aussi dans l'espoir de les éloigner un temps de leur quartier, de leur bande et de leurs trafics. Peines perdues : ces quatre-là ne se sont jamais côtoyés d'aussi près. » [2]

Les problèmes d'espace vital sont particulièrement aigus chez nous dans les zones carcérales de la police. Cela conduit les tribunaux à se livrer à des calculs d'apothicaires pour déterminer à partir de quand l'exiguïté des lieux porte atteinte à la dignité des prévenus. C'est finalement le Tribunal fédéral qui a récemment fait autorité dans ce décompte surréaliste en se prononçant sur le recours d'un prévenu qui avait passé vingt mois (en trois périodes), à deux, dans une cellule de 8,8 m², y compris le mobilier et les sanitaires. Les juges n'ont rien inventé : la Commission européenne pour la prévention de la torture a établi une norme internationale: quatre m² par personne pour une cellule collective, mais en déduisant l'équipement fixe et les sanitaires. Au terme de cet exercice ils ont jugé que 3,83 m² par personne pour une cellule à trois (comme ce fut le cas à Champ Dollon) constitue un traitement dégradant contraire à la CEDH s'il « s'étend sur une longue période et s'il s'accompagne d'autres mauvaises conditions de détention ». Trois mois serait la limite acceptable. A noter qu'il s'est trouvé des juges, au Tribunal des mesures de contrainte, pour estimer que quand les toilettes sont inoccupées, il y a assez de place pour deux ! Ces pinailles semblent mesquins, mais ils ont permis au détenu concerné de voir son recours accepté et la peine à laquelle il a ensuite été condamné réduite de quelques jours [3].

Il va sans dire que ceux qui ont l'habitude de dire que les prisons sont des hôtels cinq étoiles bien trop luxueuses pour des repris de justice, ne portent pas le même regard sur ces situations. Le problème, c'est que le système qui consiste à entasser des condamnés dans des cellules trop petites ou vétustes engendre des effets secondaires catastrophiques. On peut même aller jusqu'à dire que tous les discours sur la sanction pénale et la réinsertion resteront vains tant que la surpopulation régnera dans les lieux de détention et les pénitenciers. Or les prévisions ne poussent pas à l'optimisme : les juges ont tendance à prononcer plus souvent qu'avant des peines de prison fermes et le législateur a réintroduit les courtes peines de prison dans le code pénal. En même temps, construire à tour de bras de nouvelles prisons modernes et froides pour les remplir à saturation aussitôt terminées n'est pas non plus la réponse adéquate pour garantir la sécurité et éviter la récidive. Selon l'Observatoire français des prisons, « ce traitement [la prison] n'a jamais fait la preuve de son aspect dissuasif. (...) Le système pénitentiaire est en faillite : 63% des sortants sont réincarcérés dans les 5 ans. De nombreuses études montrent que l'enfermement accroît les facteurs de délinquance et que la récidive reste moindre après des sanctions non carcérales » [4]. En Suisse, selon l'OFS, le taux de récidive est variable selon le genre de délits : 64% des condamnés pour vol font l'objet d'une nouvelle condamnation dans les cinq ans qui suivent leur libération. Mais pour l'ensemble des condamnés la récidive avoisine les 40% [5]. Ces chiffres semblent indiquer que d'autres solutions que l'enfermement seraient à envisager. Nombreux sont les spécialistes de ces questions à le penser, comme on le verra plus loin.

La peur règne dans les pénitenciers

Ces dernières semaines, en France, les gardiens de prisons ont fait grève : en l'espace de quelques jours, ils ont été victimes de plusieurs agressions particulièrement graves. Sans compter celles qui ont lieu chaque jour dans les prisons. Les journaux font état de quelque 4000 agressions chaque année contre les surveillants et près du double entre détenus. Ces chiffres représentent un

² « En prison à quatre dans 12 m² », Marie Boëton ; La Croix ; 19.12.17

³ Tribunal fédéral ; Arrêt de la Cour de droit public ; 14.11.17

⁴ Céline Marcel, Observatoire des prisons, section française ; Ouest France ; 26.12.17,

⁵ OFS ; récidives ; 29.05.17 ; sur la base de chiffres de 2011

accroissement de la violence. « *La réponse à ce phénomène est très complexe. D’abord parce qu’il y a un climat de violence inhérent à la détention. Le simple fait de priver quelqu’un de sa liberté est un acte violent* », estime un représentant du Syndicat national des directeurs pénitentiaires [⁶]. Il ajoute que le problème est lié à la radicalisation de certains détenus et que ce n’est pas le nombre des agressions qui augmente, mais leur intensité. A partir de là, les agents de détention demandent que les détenus radicalisés soient regroupés à l’écart dans des sections totalement étanches empêchant tout contact avec les autres détenus. Mais cette solution ne semble pas faire ses preuves : le problème est plus général. « *La prison produit de la violence, déjà par ses locaux, insalubres, vieillots, vétustes* ». Mais les établissements nouvellement construits, ultra-modernisés et aseptisés « *valident l’isolement et déshumanisent par leur gigantisme* » [⁷].

Quoi qu’il en soit, la surpopulation aggrave assurément les risques d’agression à l’encontre des agents de détention. Dans le canton de Vaud, depuis la mise en service de la Colonie fermée, le bâtiment a perdu son calme aux dires du représentant des fonctionnaires. C’est devenu une poudrière. « *Le climat est extrêmement tendu, témoigne sous couvert d’anonymat un employé des EPO. Aujourd’hui, nous ne sommes plus en sécurité lorsqu’on travaille à la Colonie fermée. Imaginez un agent de détention seul pour vingt détenus. Il a la trouille. Les détenus le savent et en profitent* » [⁸]. D’autres témoignages en provenance des EPO vont dans le même sens. Si certains collaborateurs invoquent les dysfonctionnements, mettant en cause « *la gestion bureaucratique et militaire* » qui règne à Bochuz, tous insistent sur l’insuffisance des effectifs: « *Aujourd’hui, on ne nous demande plus vraiment d’aider les détenus ni de leur permettre de trouver un sens à leur peine. Nous sommes tous devenus des tourne-clés. C’est tout. Et cela n’aide évidemment pas les détenus à progresser ou à être calmes. En plus, nous travaillons très souvent dans l’urgence.* » [⁹] C’est au point que le SPEN a dû faire appel à une entreprise de sécurité privée, la même qui était déjà chargée d’intervenir dans les zones carcérales de la police. Ce recours aux privés ne va pas sans susciter des questions et des réticences. Même si les agents de détention se sentent soulagés par cet appoint, la Fédération des associations de fonctionnaires, de même que le Barreau vaudois, estiment que la privatisation de la sécurité n’est acceptable qu’à court terme. Il n’est pas inutile de mentionner que l’Office fédéral de la justice préconise un rapport de huit agents de détention pour dix détenus. Or en 2012, dans l’ensemble de la Suisse, pour 6065 détenus, il y n’avait que 2400 gardiens. Et ceci sans parler des détenus souffrant de troubles psychiques nécessitant un agent par détenu. Selon le rapport de Conseil d’Etat vaudois de novembre 2017 (qui fait l’objet d’un article de ce bulletin), le taux d’encadrement est inférieur aux normes recommandées dans tous les types d’établissement [¹⁰].

Dans les prisons françaises, c’est peut-être encore pire ! « *Quand j’ai débuté en 2004, confie un surveillant, on accueillait 700 détenus ici. A l’époque, on pouvait encore parler avec eux à bâtons rompus. C’est fini aujourd’hui. (...) A partir de là, sur nos coursives, on n’est plus capable d’approcher un nom d’un visage : on ne fait qu’ouvrir et fermer des portes. Le même gardien raconte qu’avant, il pouvait encore fermer les yeux sur de petites entorses au règlement, ce qui permettait de garder un climat acceptable. Mais avec la surpopulation, « c’est totalement révolu. On est trop à flux tendus. Notre infériorité numérique est telle qu’on a trop peur, au moindre truc de travers de se retrouver en difficulté* » [¹¹].

⁶ La Croix ; 17.01.18

⁷ Martine Kaluszynski directrice de recherche au CNRS ; « La prison, ce territoire oublié de la République » ; site The Conversation ; 25.01.18

⁸ Philippe Maspoli, Pascale Burnier ; 24 Heures ; 05.11.16 ; « Des gardiens privés pour mater la violence en prison »

⁹ Id.

¹⁰ Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil concernant l’institution d’une Commission d’enquête parlementaire sur la gestion du service pénitentiaire. 29.11.17

¹¹ « En prison à quatre dans 12 m2 », Marie Boëton ; La Croix ; 19.12.17

Il faut dire que la fonction d'agent de détention a évolué et que l'encadrement s'est enrichi d'intervenants de différentes disciplines, ce qui rend le travail plus intéressant mais aussi plus exigeant. Les agents ne sont plus des « gardes-chiourmes », mais des partenaires. Cela exige des moyens accrus et c'est ce qui manque dramatiquement. Certes, les services pénitentiaires des cantons engagent à tour de bras des nouveaux collaborateurs, mais ils sont difficiles à trouver et il faut les former. C'est pourquoi la prison reste un lieu de tensions et de violence. *« La prison fait partie des angles morts de notre vie sociale. Un de ces lieux où l'on préfère ne pas porter le regard. Non sans raison tant la dureté et la misère y sont grandes. (...) La promiscuité, la violence, les pathologies psychiques qui affectent de nombreux détenus, l'emprise de l'islamisme... Les victimes sont des deux côtés des barreaux. Il y a des détenus dont les chances de réinsertion sont définitivement compromises par ce qu'ils vivent en prison »* [¹²].

La longueur des peines entrave la réinsertion

En Europe, certains pays, comme la Suisse ou la France ont recours à des peines de prison de longue durée, voire à vie, alors que d'autres estiment qu'il faut mettre une limite à l'enfermement si on veut préserver les chances de réinsertion. Le Conseil de l'Europe a formulé une recommandation selon laquelle toutes les peines (même celles dites « incompressibles » ou « de sécurité » ou d'internement) devraient être réexaminées après huit ans. Interrogé sur la mesure la plus urgente pour améliorer l'efficacité des incarcérations : améliorer les conditions de détention ou raccourcir les peines, Jean-Marie Delarue, ancien contrôleur des lieux de liberté en France répond qu'il faut les deux. *« La réduction de la durée des peines est indispensable »*. Mais il faut aussi *« jouer sur le nombre, le volume et la variété des activités offertes en prison. »* [¹³]. Il semble de plus en plus admis dans les milieux juridiques et pénitentiaires que les peines incompressibles sont contraires à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qu'ils rendent illusoire tout espoir de réinsertion et qu'ils occasionnent des problèmes dans les établissements pénitentiaires en raison du vieillissement des détenus et de leur état de santé. C'est encore plus vrai pour les mesures d'internement, surtout à vie, où la réinsertion n'est même plus envisagée, puisque ces condamnés sont considérés comme « durablement non amendables ».

« Pour une majorité de nos concitoyens, le condamné est dans le même état d'esprit le jour de sa libération qu'il était en entrant. Ce qui signifie que l'opinion ne croit pas du tout que la prison puisse faire évoluer les gens », remarque Jean-Marie Delarue. *« Il faut accepter que les gens puissent cheminer et évoluer. Il est donc important que la prison leur donne les moyens de cette évolution »*. Or ces moyens manquent cruellement dans de nombreux pénitenciers de Suisse et d'ailleurs, toujours en raison de la surpopulation carcérale. Selon les témoignages recueillis à la prison de Nanterre, les activités proposées, de bonne qualité, sont inaccessibles à la plupart des détenus faute de place. Il faut des mois d'attente pour pouvoir participer aux formations et même aux activités sportives. Il n'y a qu'un conseiller de probation pour cent détenus. Un détenu raconte qu'il n'a rencontré sa conseillère que trois fois une demie heure en 18 mois. Dans ces conditions, les détenus restent 23 heures sur 24 en cellule et cela engendre de la violence. *« Même les plus calmes finissent par perdre le contrôle »* [¹⁴]

Combien de temps faut-il à un condamné pour prendre conscience de la gravité de son acte et de sa culpabilité ? Certainement pas vingt ans, répond Jean-Marie Delarue. *« Ces détenus donnent le sentiment qu'au bout d'un certain nombre d'années, ils ont compris ce qu'ils ont fait. Ils n'ont d'ailleurs pas pu faire autrement que de comprendre, puisque, confrontés à eux-mêmes, à l'inaction et à l'absence d'espoir, ils sont obligés de se pencher sur ce qui les a menés en prison. (...) Qu'est-ce*

¹² « Prisons, l'angle mort » ; Guillaume Gouber ; La Croix ; 19.01.18

¹³ Interview de Jean-Marie Delarue, contrôleur des lieux de liberté jusqu'en 2014. www.prison-insider.com

¹⁴ « En prison à quatre dans 12 m² », Marie Boëtou ; La Croix ; 19.12.17

que vous rajoutez avec les 22 ans qui leur restent à faire ? Rien, si ce n'est de la souffrance ». « La perpétuité tue l'espoir. Elle n'offre rien d'autre que l'infinie répétition des jours de détention, sans perspective de changement, et c'est ce qui lui confère son caractère absolument tragique par rapport à toutes les autres peines. » [15].

La prison est nuisible à la santé et plus encore au moral

Surpopulation, promiscuité, manque d'hygiène : l'impact sur la santé est immédiat : « *ici on voit resurgir des pathologies du 19^e siècle* », déplore un gardien à la prison de Nanterre. Affections cutanées, furoncles, infections. « *La surpopulation, c'est la cause de tout. Sans elle, l'état sanitaire et les conditions de détention seraient bien meilleures et tout bonnement acceptables* ». [16] Mais là non plus, ce n'est pas qu'une question de surpopulation. Le vieillissement des populations carcérales est préoccupant. Infoprisons a publié plusieurs articles sur ce sujet. L'un d'eux faisait état des observations du médecin de la prison de Pöschwies : « *les processus de repli et de déclin, qui commencent aux environs de 60 ans chez un individu libre débutent déjà autour de 40 chez les prisonniers en raison des conditions de vie artificielles. Le stress quotidien engendre de l'hypertension, des troubles digestifs et des douleurs d'estomac* » [voir : Infoprisons, bulletin 8, [Vieillir derrière les barreaux](#)].

A cela s'ajoute les troubles psychiques, avec un très fort risque de décompensation lié au manque d'espace. « *En prison, on ne se fait jamais d'amis car il faut toujours se défier de l'autre. En prison, c'est le rapport à autrui qui est altéré. En tout cas, il est tellement particulier qu'il ne peut pas être transposé dehors* », relève Jean-Marie Delarue. C'est un des aspects qui peut expliquer le nombre important de suicides. Pour 2017, en France, on en a dénombré 72 dans les prisons, un chiffre qui semble sous-évalué. A cela s'ajoutent plus de mille tentatives. La détention provisoire, le placement en cellule disciplinaire, et surtout le « choc carcéral » ressenti par ceux qui vivent leurs premières heures en prison sont les causes les plus fréquentes de passage à l'acte. Selon Thomas Noll, le médecin de Pöschwies, « *Les recherches le prouvent: parmi les individus d'âge moyen, le taux de suicide des condamnés est presque quatre fois plus élevé que celui du reste des habitants de sexe masculin. Du point de vue statistique, il existe un risque suicidaire élevé dans les cellules d'arrêt* ». Les détenus qui sont mis à l'isolement suite à une indiscipline ou un comportement agressif vis-à-vis d'autrui présentent des risques de retourner cette agressivité contre eux-mêmes. « *À première vue, poursuit Thomas Noll, il semble absurde de placer un détenu suicidaire dans un lieu où les morts volontaires sont statistiquement plus fréquentes qu'ailleurs dans l'établissement. Le fait que les suicides soient surreprésentés en cellule d'arrêt réside pourtant moins dans le caractère monotone et plutôt déprimant de l'environnement de la section de haute sécurité, que dans le type problématique de détenus qui sont mis aux arrêts. Il s'agit ici d'une population à haut risque suicidaire. Par ailleurs, le sentiment de solitude dans la cellule d'arrêt peut effectivement favoriser les pensées de mort. Dans certaines prisons, par crainte d'augmenter le risque suicidaire d'un détenu déjà vulnérable, le condamné qui présente de telles tendances n'est plus placé en cellule d'arrêt, mais partage une cellule avec un codétenu. Cette pratique est toutefois souvent considérée comme trop pesante pour le compagnon de cellule* » [17]. Dans cette problématique, la promiscuité et le manque d'intimité dans des pénitenciers sur-occupés représentent à la fois un risque et une protection : la présence d'un codétenu dans la cellule peut prévenir le passage à l'acte ou le rendre impraticable.

Une des mesures évoquées en France pour prévenir le suicide, c'est l'installation d'un téléphone dans chaque cellule. Comme l'explique un responsable, « *Cela permet de maintenir l'intimité quand on parle à sa famille. Plus encore, le fait de pouvoir appeler quand l'on veut va permettre de parler à*

¹⁵ Id.note 13

¹⁶ Id.note 14

¹⁷ Le Temps ; interview de Thomas Noll ; 11.02.16

ses enfants après leur retour de l'école ». Cet aménagement des cellules est un des aspects de la recherche de solutions pour améliorer les conditions de détention ou pour mettre en place des sanctions hors des murs des prisons [18].

Punir sans enfermer ?

On se souvient que Christiane Taubira, alors ministre de la justice sous François Hollande, avait proposé une réforme du régime des sanctions de manière à lutter plus efficacement contre les effets pervers de l'enfermement et contre la récidive. Dans un premier temps, il s'agissait de mesures pour améliorer les conditions de détention. L'installation d'un téléphone dans chaque cellule en faisait partie, et ce projet est actuellement en voie d'application. Une expérimentation est menée depuis 2016 dans la Meuse, où le téléphone en cellule avec équipement de visio-conférence, mais limité à quatre numéros, a fait baisser les tensions de manière significative. En même temps, les saisies de téléphones portables clandestins ont diminué d'un tiers. Cet aménagement sera étendu à toutes les prisons de France. Actuellement, les téléphones sont dans les coursives, sans garantie de discrétion et d'intimité, et ils sont difficilement accessibles. De plus, la surveillance des conversations pose problème. Le directeur de la prison de la Meuse, voudrait renoncer aux écoutes, mais les gardiens s'y refusent et demandent des effectifs supplémentaires pour y procéder. Ils craignent que les téléphones servent à des trafics ou des évasions [19]. Autre ombre au tableau, le prix des appels. Cet équipement a été confié à une entreprise privée qui fera payer les communications à un prix qui risque d'être prohibitif pour beaucoup de détenus (on évoque des sommes de 150 ou 200 euros par mois).

« D'autres réformes ont été pensées, comme reconnaître le droit d'expression collective des détenus ou leur rendre plus accessible l'accès aux informations juridiques afin de leur permettre de mieux s'organiser face à l'institution carcérale » précise une chercheuse française. *« Il faudrait désenclaver et repenser la prison, et, au-delà, le sens de la peine »*, estime-t-elle, tout en déplorant que l'enfermement soit peu remis en question alors qu'il est *« en inadéquation avec l'évolution de la société »* [20]. D'autres intervenants plaident pour davantage d'ouverture, imaginant des centres de détention ouverts qui coûtent moins cher et réduisent la récidive : *« Toutes les études l'attestent : pour un même délit, les condamnés suivis à l'extérieur récidivent beaucoup moins que ceux placés en détention »*, confirme une juriste de l'Observatoire des prisons, section française, citée par Marie Boëton, [21] *« Il faut faire savoir cela au grand public. Et bien comprendre qu'incarcérer un individu permet de le neutraliser à court terme mais pas de gagner en sécurité à long terme »*. Bien sûr, admet le directeur de l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale, cité dans le même article, mais *« Les textes ne suffisent pas à changer les pratiques judiciaires. (...) L'immense majorité des détenus se trouve renvoyés derrière les barreaux pour un petit délit et pour une assez courte durée. (...) Les magistrats ne prononcent de peines en milieu ouvert que lorsqu'ils sont sûrs que les condamnés font bien l'objet d'un suivi strict à l'extérieur »*. Or les moyens accordés aux services de probation sont insuffisants. De plus, la population n'adhère pas aux nouvelles pratiques. Les choses ne sont pas très différentes en Suisse.

Alors on en revient au bracelet électronique ou aux travaux d'intérêt général, dont tout le monde parle, mais qui restent des moyens assez théoriques et relativement peu employés. De plus, la surveillance électronique a aussi ses détracteurs : *« le bracelet électronique substitue l'élément technologique à l'élément humain, assigne à résidence (fait donc d'un lieu de vie et d'épanouissement personnel un prison), se contente maintenant, à l'échelle industrielle, de procéder à une surveillance*

¹⁸ Michael Hajdenberg et Donatien Huet ; Mediapart ; 08.01.18

¹⁹ Christine Legrand ; La Croix ; 09.01.18

²⁰ Martine Kaluszynski directrice de recherche au CNRS ; « La prison, ce territoire oublié de la République » ; site The Conversation ; 25.01.18

²¹ « Par-delà la violence, repenser la prison » ; Marie Boëton ; La Croix ; 22.01.18

à distance et à un traçage en règle des personnes condamnées pour désengorger prétendument les prisons et réduire les coûts de l'incarcération » déplore Toni Ferri, auteur d'un livre à paraître pour l'abolition de la prison. De plus, poursuit-il, le bracelet permet de faire l'économie de centres pénitentiaires ouverts capables d'offrir un encadrement, des activités et des formations. Pour lui, une société sans prison est possible. Il plaide pour l'abandon du modèle carcéral, « trop coûteux, inefficace à l'excès, foncièrement indigne et, somme tout, proprement inutile et nuisible », et il milite pour des placements à l'extérieur. « Il s'agit de s'interroger sur la meilleure manière de créer des conditions favorables à l'arrêt de la délinquance et à l'apaisement des victimes » [22].

La meilleure manière, c'est peut-être celle que privilégie le Danemark. Marie Boëton, la journaliste française plusieurs fois citée dans cet article est allée voir comment les choses se passent à la « prison ouverte » de Horserod dans la banlieue de Copenhague, un établissement construit en 1917, aujourd'hui sans barreaux aux fenêtres, sans grillages et sans coursives. Toutes les cellules sont ouvertes la journée. « Voici ma chambre ! » présente un détenu, un espace de 12 m2 où il est seul. La surpopulation carcérale n'existe pas au Danemark. « Dans cette atmosphère feutrée où les condamnés sont libres de leurs mouvements, Michael, surveillant en chef n'a à gérer ni leurs allées et venues (promenade, parler) ni la fermeture des cellules. Sa mission : s'assurer que ce lieu pacifié le reste ». La directrice de l'établissement confirme que moins de 1% des détenus abusent de leur liberté : c'est simple : ils sont renvoyés en prison fermée à la moindre incartade. Tous les condamnés à des peines de moins de cinq ans sont automatiquement placés dans des établissements de ce type (le pays en compte huit). Ils peuvent sortir pour travailler à l'extérieur et passent le week-end en famille toutes les trois semaines. Ils disposent d'une cuisine et se font eux-mêmes à manger. Mais comme ils ne savent pas tous cuisiner, ils apprennent à s'entraider : « ceux qui cuisinent délèguent aux autres le nettoyage »

« Tous ces condamnés sortiront un jour, ce seront peut-être vos voisins », avertit le chef de l'administration pénitentiaire, « Partant de là, souhaitez-vous qu'ils aient été totalement coupés du reste du monde pendant des années ou qu'on les ait préparés à la société qui les attend ? Pour nous, Danois, la réponse est évidente ». A Horserod, le taux de récidive est de 25% dans les deux ans qui suivent la sortie et le fonctionnement de l'établissement coûte 30% de moins qu'une prison fermée. Alors ? La panacée ? Peut-être, mais à une condition : disposer de moyens considérables pour l'encadrement à l'intérieur comme à l'extérieur. Le directeur de l'administration pénitentiaire l'admet : « Il faut reconnaître que nous avons des filets de sécurité sociaux très puissants ici, ce qui joue évidemment en faveur de la réinsertion des anciens détenus ». Il concède également que l'opinion publique danoise réclame un durcissement des peines. Les prisons ouvertes existant depuis longtemps, elles ne sont pas remises en question, « mais pour être honnête nous aurions du mal aujourd'hui à convaincre les Danois à expérimenter de telles prisons » [23].

Certes, cette expérience est stimulante et mériterait d'être étudiée de plus près. Il faut cependant garder en vue qu'au Danemark, quelque mille condamnés à de longues peines sont incarcérés dans des prisons fermées et que leurs conditions de détention ou leur réinsertion posent probablement des problèmes comparables à ce que nous connaissons ici. Il ne faut oublier non plus que les politiques pénitentiaires sont tributaires du système judiciaire : ce sont les juges qui prononcent les peines et non les administrateurs des prisons qui, eux, ne peuvent faire autrement que de les appliquer. A cet égard, la comparaison entre la Suisse et le Danemark fait réfléchir : Là-bas, le taux d'incarcération est de 61 détenus pour 100'000 habitants alors qu'en Suisse il était de 81 en 2017, et même de 109 pour les cantons latins [24]. Où est l'erreur ?

²² Interview de Toni Ferri dans le quotidien basque La Berria ; 08.12.17

²³ « La prison de Horserod, une modèle à suivre ? » ; Marie Boëton ; 06.02.18

²⁴ Présentation des statistiques fédérales ; OFS ; 05.02.18